

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION MAISONS INDIVIDUELLES



RÈGLEMENT RELATIF À L'AIDE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN VUE DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PRÉAMBULE :

Lancé au printemps 2015, « Planète Manche Rénovation » est un dispositif d'aide aux particuliers pour des projets de rénovation globale des habitations individuelles utilisées en résidence principale et situées sur le territoire de la Manche.

À travers son projet de mandature 2022-2028, le Département renouvelle sa volonté d'agir pour préserver, valoriser, dynamiser l'habitat et répondre aux besoins en logement avec, en priorité, le renforcement des aides à la rénovation énergétique car, avec plus de 50 000 « passoires thermiques » (étiquette F ou G) dans la Manche, l'enjeu de la rénovation énergétique est toujours prégnant.

Aussi, après sept ans de mise en œuvre et plus de 1000 projets aidés, le dispositif « Planète Manche rénovation » a évolué en 2023 afin de mieux répondre aux besoins de rénovation énergétique des manchois tout en simplifiant les démarches pour l'utilisateur.

1 DÉFINITION DE L'AIDE :

Les projets visés concernent la rénovation globale des habitations dans un souci de performance énergétique et de respect de la qualité architecturale.

Seuls les logements achevés depuis plus de 15 ans sont éligibles au dispositif.

Les travaux concernant l'aménagement d'un bâtiment contigu à une maison individuelle existante (grange, garage, atelier, buanderie...) sont éligibles si la maison existante fait partie du projet de rénovation.

L'aménagement des combles est éligible, en ce sens que ce type de travaux permet d'améliorer la performance thermique du bâti tout en créant de la surface habitable.

En revanche, les travaux concernant un logement neuf, la déconstruction-reconstruction, la construction d'une extension ou le changement de destination de locaux ne sont pas éligibles.

2 BÉNÉFICIAIRES :

L'aide départementale est réservée aux **particuliers (personnes physiques) propriétaires occupants d'une habitation individuelle utilisée en résidence principale** et située sur le territoire de la Manche.

Cette aide s'adresse aux **propriétaires dont les ressources sont comprises dans les tranches de revenus intermédiaires et supérieurs** tels que définis dans le guide des aides 2025 édité par l'ANAH ; un dispositif d'aide spécifique existant pour les ménages modestes et très modestes.

L'aide départementale s'adresse également aux SCI dites « familiales » (lien de parenté ou d'alliance), dont l'un au moins des membres occupe à titre de résidence principale la maison individuelle concernée par les travaux.

Les propriétaires bailleurs sont exclus du dispositif. Les maisons secondaires, les gîtes ne sont pas éligibles.

Une seule aide financière par habitation et par propriétaire est accordée. Un propriétaire peut néanmoins déposer une nouvelle demande d'aide cinq ans après avoir bénéficié d'une aide sur un autre bien que celui ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre du dispositif (la date de notification faisant foi).

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION MAISONS INDIVIDUELLES



3 CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

3.1 - ACCOMPAGNEMENT PRÉALABLE :

Pour bénéficier de l'aide du Département, les porteurs de projet doivent être accompagnés en amont par :

- l'espace Conseil France Rénov' et avoir réalisé au minimum une visite conseil à domicile ;
- ou un MAR (MonAccompagnateurRénov') agréé et avoir signé un contrat et un devis d'accompagnement MAR.

Les particuliers qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Manche (caue50). Dans le cadre du conseil architectural aux particuliers, mission de service public gratuit, les architectes conseillers et le thermicien peuvent répondre aux questions et apporter des conseils sur tout projet de rénovation, d'urbanisme, d'aménagement ou de paysage, par exemple sur la rénovation d'un patrimoine ancien, les techniques et matériaux d'isolation, les choix de finitions d'isolation thermique par l'extérieur, les créations ou agrandissement d'ouverture.

Une vigilance sera apportée par le Département lors de l'instruction de dossiers à fort enjeu patrimonial (bâti ancien, isolation thermique par l'extérieur) pour lesquels un renvoi vers le CAUE sera possible en cas de besoin.

3.2 - CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ÉLIGIBLES :

Les projets doivent notamment mettre en œuvre des travaux de lutte contre les déperditions thermiques de l'enveloppe (isolation des murs, toitures, planchers bas, menuiseries extérieures), d'installation de systèmes de chauffage, de ventilation et/ou de production d'eau chaude sanitaire performants dont l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (bois, géothermie, solaire...).

Les projets doivent concerner à minima deux postes de travaux de rénovation énergétique dont l'un doit concerner obligatoirement un poste d'isolation : isolation des murs (correcteurs thermiques inclus), isolation de la toiture ou isolation des planchers bas. Pour être considéré comme un poste de travaux, les travaux doivent concerner la totalité des travaux restant à réaliser dans une même nature de travaux.

La ventilation n'est pas considérée comme un poste de travaux.

L'aménagement de combles (incluant l'isolation de la toiture, des murs pignons et de soubassement) est considéré comme un seul poste de travaux.

Tous les travaux doivent être réalisés par des professionnels (fourniture et pose). De plus, les travaux de mise en performance énergétique doivent être réalisés par des professionnels certifiés « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) » pour être pris en compte.

Les frais de maîtrise d'œuvre incluant le suivi des travaux sont également éligibles.

Les travaux réalisés en ARA (auto-réhabilitation accompagnée) sont éligibles, un coefficient minorateur s'appliquant aux aides.

Certains travaux à vocation d'amélioration architecturale peuvent également être éligibles :

- Enduits ou revêtements extérieurs, piquetage et rejointoiement des joints à la chaux naturelle sur les façades extérieures **seulement si une isolation des murs est réalisée par l'intérieur ;**
- Travaux de couverture **seulement si l'isolation de la toiture est réalisée par l'intérieur.**

Les devis ne doivent pas être signés et les travaux ne doivent pas être engagés avant le dépôt du dossier de demande de subvention.

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION MAISONS INDIVIDUELLES



3.3 - MODALITÉS DES AIDES - MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est calculée sur la base de la grille suivante :

	Poste de travaux	Montant de l'aide	Spécifications techniques à respecter
1 poste d'isolation obligatoire parmi	Isolation des combles, rampants et plafonds de combles	10 €/m ²	Résistance thermique : $R \geq 7 \text{ m}^2\text{K/W}$ en comble perdu et $R \geq 6 \text{ m}^2\text{K/W}$ en rampant de toiture et en plafond de comble
	Isolation des murs par l'intérieur	10 €/m ²	Résistance thermique : $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ Voir conditions particulières n°1*
	Isolation des murs par l'extérieur	40 €/m ²	Résistance thermique : $R \geq 3,7 \text{ m}^2\text{K/W}$ Voir conditions particulières n°2*
	Isolation des plancher bas	10 €/m ²	Résistance thermique : $R \geq 3 \text{ m}^2\text{K/W}$
	Correcteurs thermiques des murs : corps d'enduit manuel, projeté ou banché	60 €/m ²	Épaisseur d'isolant $\geq 3 \text{ cm}$
Autres travaux aides sur l'enveloppe extérieure	Fenêtre ou portes fenêtres	50 €/unité	Coefficient de transmission surfacique (U_w) et facteur solaire (S_w): $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2$ et $S_w \geq 0,36$
	Frein-vapeur	5 €/m ²	
	Enduit de finition intérieur	20 €/m ²	Chaux naturelle ou terre exclusivement
	Dégradage des joints ou des enduits extérieurs	30 €/m ²	
	Enduit de façade extérieure	30 €/m ²	Voir conditions particulières n°3*
	Rejointement des joints extérieurs	30 €/m ²	Chaux naturelle ou terre exclusivement
	Dégrossi au mortier de chaux naturelle	20 €/m ²	Préalable à une isolation intérieure laineuse sur murs anciens en pierre, masse, torchis
Chauffage - eau chaude sanitaire - ventilation	Poêle à bûches, pellets ou insert	300 €	Label Flamme verte 7* ou équivalent
	Chaudière HPE	150 €	Efficacité énergétique saisonnière ETAS $\geq 90\%$
	PAC air-eau	500 €	PAC Basse, moyenne ou haute température
	PAC eau-eau	2 000 €	Efficacité énergétique saisonnière : ETAS $\geq 111\%$ pour les PAC moyenne et haute température ou $\geq 126\%$ pour les PAC basse température
	Chaudière biomasse bûches ou granulés	2 000 €	Efficacité énergétique saisonnière ETAS $\geq 77\%$ Label Flamme verte 7* ou équivalent
	Système solaire combiné	2 000 €	Certification CSTBat ou SolarKeymark ou caractéristiques de performances et de qualité équivalentes
	Chauffe-eau solaire individuel	500 €	
	Chauffe-eau thermodynamique	100 €	Coefficient de performance : COP $> 2,5$ pour une installation en air extrait ou COP $> 2,4$ pour les autres installations
	VMC simple flux hygroréglable	100 €	VMC simple flux Hygro de type A ou B avec caisson de ventilation basse consommation
	Système de ventilation double flux	200 €	Caisson de ventilation double flux, échangeur statique et bouches d'extraction autoréglables ou hygroréglables
Couverture	Couverture avec sous-toiture	20 €/m ²	Voir conditions particulières n°4*
Bonus maîtrise d'œuvre	Suivi des travaux par un architecte ou un maître d'œuvre	1 500 €	Devis / Contrat de maîtrise d'œuvre avec suivi des travaux

Le plancher d'émission d'une aide du Département s'élève à 1 200 €. Le plafond d'aide par dossier est fixé à 10 000 € ; le bonus « maîtrise d'œuvre » de 1 500 € pouvant s'ajouter à ce plafond. La grille d'aide s'applique aux travaux en ARA (auto-réhabilitation accompagnée) avec un coefficient minorateur de 70% du montant indiqué par poste de travaux.

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION MAISONS INDIVIDUELLES



* CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OBTENTION DES AIDES :

1. Isolation des murs :

- Pour l'isolation des murs en pierre, masse, torchis et ossature bois, un **frein-vapeur est obligatoire**.
- **Attention : Si un projet ne respecte pas cette recommandation, le projet n'est plus éligible au dispositif.**

2. Isolation thermique par l'extérieur (ITE) :

- Les ponts thermiques des éveils de fenêtres, de portes et de dalles doivent être traités.
- Sur du bâti ancien en pierre, masse, torchis : les matériaux composants l'ITE devront présenter les caractéristiques de perméabilité et/ou de capillarité respectant l'équilibre hygrothermique des murs : matériaux d'isolation perméables (laines...) et finition avec enduit capillaire (chaux naturelle ou terre) ou bardage (bois naturel, composite, ardoise, cuivre, zinc, lauze).
- Pour les autres typologies de bâti, les finitions extérieures éligibles sont : les bardages (bois naturel, composite, ardoise, cuivre, zinc, lauze) ou les finitions enduites.
- Le devis et/ou le formulaire d'aide devront préciser : le traitement des ponts thermiques, les matériaux d'isolation, le type de finition et la(les) couleur(s).
- Si un projet ne respecte pas ces recommandations, le poste d'ITE sera inéligible à la subvention.
- L'aide à l'isolation des murs par l'extérieur inclut la finition extérieure.

3. Enduits ou revêtements de façade extérieure :

- Pour bénéficier de l'aide aux enduits ou revêtements de façade extérieure, les murs doivent être isolés par l'intérieur.
- Pour du bâti ancien (pierre, masse, torchis), les matériaux utilisés doivent être de la chaux naturelle ou terre exclusivement.
- Pour les autres typologies de bâti, les enduits doivent être minéraux et les bardages doivent être en bois naturel, composite, ardoise, cuivre, zinc ou lauze.
- Le devis devra préciser les matériaux utilisés et la(les) couleur(s) de finition.
- Les peintures seules ne sont pas éligibles.

4. Couverture avec sous-toiture :

- Pour bénéficier de l'aide à la réfection de la couverture, la toiture doit être isolée.
- Les matériaux aidés sont les ardoises naturelles, tuiles terre-cuite, lauze, chaume, zinc, cuivre, alu, bardeaux exclusivement.
- Le devis devra préciser les matériaux utilisés.

4 COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS EXISTANTS :

L'aide départementale peut être cumulée avec les dispositifs financiers existants en matière de rénovation énergétique des logements des ménages, mis en place par l'État (MaPrimeRénov', PTZ), la Région Normandie (Chèques éco-énergie) et les Certificats d'économie d'énergie, sous réserve d'éligibilité.

5 MODALITÉS ADMINISTRATIVES :

Le dossier transmis par le(s) particulier(s) ou la SCI « familiale » doit comporter :

- Le formulaire de demande d'aide signé incluant le plan de financement ;
- Les devis non signés des travaux retenus et détaillant chaque poste de travaux concernés par l'aide ;
- Un RIB ;
- Une photo de la façade ;
- Les certificats RGE des entreprises pour les travaux de mise en performance énergétique ;
- Une copie du devis MAR (MonAccompagnateurRénov') ou l'attestation de Visite conseil à domicile délivrée par votre conseiller France Rénov'.
- Pour les SCI dites « familiale », la copie des statuts ;
- Pièces optionnelles pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur : éléments graphiques, projection, plans, croquis, déclaration préalable de travaux...

Le dossier doit être transmis par courrier à l'adresse suivante :

Département de la Manche
Direction des nouvelles ruralités
50050 SAINT-LÔ cedex

À défaut de réception d'un dossier complet, le particulier sera tenu de répondre à toute demande de précisions ou compléments. Tout dossier incomplet sera jugé inéligible.

PLANÈTE MANCHE RÉNOVATION MAISONS INDIVIDUELLES



6 VOTE DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Après instruction du dossier et lorsque celui-ci est réputé complet, un accusé de réception est envoyé au particulier qui peut alors signer ses devis, sans préjuger en aucune manière des suites qui seront réservées par les instances délibérantes du conseil départemental.

Après vote et délibération de la commission permanente du conseil départemental, le bénéficiaire reçoit une notification de la décision du montant de l'aide qui lui est accordée.

7 DEMANDES DE PAIEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

La subvention est versée sur présentation des justificatifs attendus, à savoir : les copies des factures acquittées correspondant aux travaux prévus lors du dépôt.

Il est possible de demander le versement d'un acompte calculé sur la base des factures présentées et des travaux réalisés. Un seul acompte compris entre 50 et 80% de la subvention sera accordé par dossier. Le solde est ensuite versé à la fin des travaux sur présentation des factures finales.

La réalisation des travaux devra intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention, étant précisé qu'il est possible de proroger ce délai, sur demande expresse et justifiée.

8 CONTRÔLES - SANCTIONS :

Les services du Département peuvent procéder au contrôle des déclarations faites par les bénéficiaires et des travaux réalisés.

En cas de fausses déclarations, d'utilisation de documents falsifiés ou altérés, le Président du conseil départemental se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

9 COMMUNICATION :

Les bénéficiaires s'engagent à apporter leur concours aux démarches de communication mises en place par le Département dans le cadre du dispositif.

Pour toute question relative au dispositif et la constitution du dossier

Planète Manche rénovation :

Direction des nouvelles ruralités

Département de la Manche

50050 SAINT-LÔ cedex

Tel. 02 33 05 94 97

planete.manche@manche.fr